

**Décision du 13 février 2024 portant désignation d'un secrétaire titulaire et d'un
secrétaire suppléant des sections disciplinaires du conseil académique de
SUPMICROTECH**

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, L. 952-7, R.712-28 et R.811-24 ;
Vu les statuts de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

DECIDE

**Article 1 – Désignation des secrétaires titulaire et suppléant de la section disciplinaire du
conseil académique compétente à l'égard des usagers**

En application de l'article R.811-24 du code de l'éducation, sont désignés respectivement à
compter du 13 février 2024, secrétaire titulaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire
du conseil académique compétente à l'égard des usagers :

- Madame Marine HOSPITAL, responsable des affaires institutionnelles et juridiques ;
- En son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur David MAUPIN, directeur général
des services.

**Article 2 - Désignation des secrétaires titulaire et suppléant de la section disciplinaire du
conseil académique compétente à l'égard des enseignants**

En application de l'article R.712-28 du code de l'éducation, sont désignés respectivement à
compter 13 février 2024, secrétaire titulaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire du
conseil académique compétente à l'égard des enseignants :

- Madame Marine HOSPITAL, responsable des affaires institutionnelles et juridiques ;
- En son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur David MAUPIN, directeur général
des services.

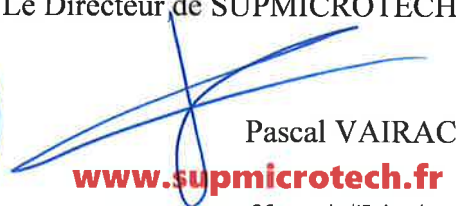
Article 3 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de
sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la
région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
chancelière des universités.

A Besançon, 13 février 2024

Le Directeur de SUPMICROTECH




Pascal VAIRAC
www.supmicrotech.fr

26, rue de l'Epitaphe
25000 Besançon